

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide COTI_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00805-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	814,75	814,75	814,75	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2018 - 00996-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	448,75	448,75	448,75	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 263,50	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00806-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location de lignes d'eau du bassin olympique du Grand Dijon, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 (acompte)	11 000,00	11 000,00	11 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2018 - 00807-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019 (acompte)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 16-620 du 7 décembre 2016.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	31 000,00	

Annexe au rapport

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00863-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 (complément)	54 900,00	10 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	10 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00880-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation d'une exposition en hommage à Gustave Eiffel, du 23 juin au 12 juillet 2018	2 500,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P0600001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00554-01	26166 - Z EST D ORANGE	5 RUE DES CROILLERANS	21121 DAIX	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	4 992,50	1 000,00	250,00	
2018 - 00884-01	77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS	4 rue du Morvan	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 y compris l'organisation du festival de carillon et la participation aux journées du patrimoine (complément)	10 280,00	3 750,00	3 750,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00595-01	26023 - LES AMIS DU TRIO DES AULNES	4 BIS RUE DES ARGENTIERES CHEZ MADAME NATHALIE LAGARDE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "De l'écolier au compositeur - création musicale"	5 100,00	1 500,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	700,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00873-01	12059 - TAXI BROUSSE	2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS	21800 QUETIGNY	pour la présentation du spectacle "La Légende du Puits-Milieu", dans le cadre de "L'été en continu"	4 600,00	3 000,00	2 000,00	
2018 - 00877-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER CHEZ CLINIQUE VETERINAIRE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Projet Prometheus", dans le cadre de "L'été en continu"	3 560,00	1 500,00	1 500,00	
2018 - 00883-01	25114 - LE BEAU DANGER	1 RUE CHARLES GARNIER CHEZ COPILOTE	93400 ST OUEN	pour la création du spectacle "Après la fin" (complément)	91 088,00	3 500,00	3 500,00	
2018 - 00886-01	3143 - THEATRE DE L ESCALIER	61 RUE DES VERGERS	21800 QUETIGNY	pour le projet "Petite fabrique de promenade urbaine", dans le cadre de "L'été en continu"	9 500,00	2 250,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	8 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00876-01	21988 - VILL ART	15 RUE FRANCOIS RODIER	21700 VILLARS FONTAINE	pour l'organisation du festival "Street Art on the Roc", du 19 au 26 août 2018	151 800,00	6 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00795-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2018 - Programmation artistique centre d'art Le Consortium (complément)	30 000,00	30 000,00	20 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	20 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00591-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Le M.U.R Dijon"	9 750,00	6 000,00	5 500,00	
2018 - 00893-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	pour l'organisation de la 3ème biennale internationale d'art contemporain "L'Almanach 18", du 22 juin au 14 octobre 2018	543 800,00	40 000,00	40 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	45 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O011 - Secteur cinéma et audio -ARP
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00878-01	4767 - STE CIVILE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEUR L ARP	7 AVENUE DE CLICHY	75017 PARIS	pour l'organisation des rencontres cinématographiques, du 7 au 9 novembre 2018	499 194,27	118 000,00	118 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	118 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 90 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P093O003 - Manifestation institutionnelle - Concert rentrée
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00966-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la programmation artistique et la régie technique du concert de rentrée, le 31 août 2018	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	100 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 90 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00900-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention complémentaire dans le cadre du Printemps de l'Europe	7 600,00	1 000,00	1 000,00	
2018 - 00919-01	3803 - FRANCE PALESTINE SOLIDARITE DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA1	21000 DIJON	pour l'action "Développer la plantation de dattiers dans la Vallée du Joudain" (Palestine)	8 900,00	2 500,00	2 250,00	
2018 - 00944-01	29170 - ASS ECO	1 PLACE DE LA CHARME	21260 SACQUENAY	pour l'organisation de l'exposition franco-polonaise "La Chambre", du 24 mai au 3 juin 2018	6 626,00	1 400,00	1 400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	4 650,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00930-01	24158 - CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE CSNB	CHEMIN DU MOULIN DES ETANGS	21600 FENAY	pour le pâturage écologique des pelouses calcaires de la Motte Giron	8 400,00	8 400,00	8 400,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		8 400,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00995-01	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018	44 530,00	4 000,00	1 000,00	
2018 - 01001-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'édition d'un ouvrage sur l'histoire de l'Université de Bourgogne écrit par Gilles Bertrand	25 000,00	6 000,00	6 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	7 000,00	

La subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association "Dans Ta Face Promotion" sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

L'aide financière accordée à l'Université de Bourgogne pour l'édition d'un ouvrage sur l'histoire de l'Université de Bourgogne sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P081O001 - Service Médiation
AP/EPCP	01P081E06 - EPFS-D-Lien Social

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 00824-01	23264 - GRAND DIJON MEDIATION AGDM	14 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	Dispositif intercommunal de médiation sociale - Participation Ville Dijon - Année 2018	121 000,00	121 000,00	121 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		121 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention de partenariat et de participation financière n° 15-638 du 8 décembre 2015.

Annexe au rapport

Libellé du Type d': FONCT_SOCIAL-Fo

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 01003-01	5019 - CREATIV	17 AVENUE CHAMPOLLION IMMEUBLE BOUGAINVILLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2018 (complément)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	10 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention n° 18-065 du 19 janvier 2018 sera devenue exécutoire.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N° 1
à la convention d'objectifs et de moyens n°18-065 du 19 janvier 2018

VILLE DE DIJON - GIP CREATIV'

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Et, d'autre part,

Le Groupement d'Intérêt Public CREATIV' représenté par sa Présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une aide financière au Groupement d'Intérêt Public CREATIV' d'un montant de 95 000 € pour l'année 2018 (60 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées et 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE).

Un ajustement de l'aide financière a été sollicité par le Groupement d'Intérêt Public CREATIV' pour le fonctionnement des Points Relais, notamment sur le quartier des Grésilles.

Le Conseil Municipal ayant décidé de répondre favorablement à cette demande d'aide financière en attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € au Groupement d'Intérêt Public CREATIV', au titre du fonctionnement des points-relais, dans le cadre du Contrat de Ville, il est donc nécessaire de procéder à la modification de la convention n°18-065 du 19 janvier 2018 comme suit.

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 5 relatif à l'Engagement de la commune est ainsi modifié.

Afin de permettre d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2, pour l'année 2018, la commune s'engage par délibération du Conseil Municipal des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018 à :

- affecter, sans contrepartie financière, les deux agents municipaux désignés qui interviendront au sein des points-relais du GIP CREATIV' de la Ville de Dijon,
- mettre à disposition les locaux et matériels au titre des points-relais,
- allouer une aide financière de 70 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées et de 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à procéder au reversement de subvention afin de financer l'opérateur qui portera le poste de référent.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention n°18-065 du 19 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le GIP CREATIV',
La Présidente

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N°1
à la convention relative au financement d'une association
n° 18-175 du 23 mars 2018**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Et, d'autre part,

L'association « Art Danse Bourgogne », représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU QUE :

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Art Danse Bourgogne » pour la réalisation du projet « Turbulence », dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du festival « Art Danse ».

Par lettre en date du 14 mars 2018, l'association « Art Danse Bourgogne » informe la Ville de Dijon de la non réalisation de l'action précitée et de son remplacement par la présentation du spectacle « Initio[live] » de Tatiana Julien.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc nécessaire de modifier l'objet de la subvention accordée à l'association « Art Danse Bourgogne » lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 par voie d'avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 (Objet de la subvention) de la convention relative au financement d'une association n° 18-175 du 23 mars 2018 est modifié comme suit :

« La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Art Danse Bourgogne » est destinée à financer la présentation du spectacle « Initio[live] » de Tatiana Julien, dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du festival « Art Danse ».

Article 2 :

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 18-175 du 23 mars 2018 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de l'association « Art Danse Bourgogne »
Andrée BONNERY

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festival,
Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales, au tourisme et aux congrès, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2018.

Et d'autre part,

L'Association **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **SCIC L'autre bout du monde**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du printemps de l'Europe.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à mille euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association SCIC L'autre bout du monde

L'Adjointe déléguée aux relations internationales,
au tourisme et aux congrès

Monsieur Benjamin MAGNEN

Madame Sladana ZIVKOVIC



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018,

Et, d'autre part,

La MJC Centre Social Montchapet, représentée par sa Présidente, Madame Maud LEBOURG.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 814,75 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Maud LEBOURG

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BUONOCORE

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 448,75 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pierre BUONOCORE

Claire TOMASELLI

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Le Coin du Miroir**, sont destinées à financer :

- le fonctionnement de l'association et la programmation artistique du centre d'art Le Consortium, au titre de l'exercice 2018 (complément) ;
- l'organisation de la 3ème biennale internationale d'art contemporain « L'Almanach 18 », du 22 juin au 14 octobre 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **vingt mille euros pour l'aide complémentaire au fonctionnement ;**
- **quarante mille euros pour « L'Almanach ».**

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Le Coin du Miroir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure, de la saison et de l'exposition.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention pour le complément au fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention pour « L'Almanach » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 8 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants qui devra être transmis par l'association, à la Direction des Finances, à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

François ORIVEL

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer la conduite de l'action « Le M.U.R. Dijon ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 1 100 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants qui devra être transmis par l'association, à la Direction des Finances, à l'issue de sa réalisation. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN